******

***Les Commémorations Nationales 10 mai et 23 mai***

***Le 10 mai est la "journée nationale des mémoires de la traite, de l’esclavage et de leur abolition" depuis 2006.***

*Cette journée nationale a été choisie sur proposition du comité pour la mémoire de l’esclavage (rapport 2005).*

*Ainsi que l’indiquait le Président de la République dans son allocution du 30 janvier 2006, le 10 mai "honore le souvenir des esclaves et commémore l’abolition de l’esclavage".*

*La France est le premier État et demeure le seul qui à ce jour ait déclaré la traite négrière et l’esclavage "crime contre l’humanité", elle est également le seul État à avoir décrété une journée nationale de commémoration.*

*Le 10 mai évoque la déclaration de Delgrès en 1802 et marque aussi le jour de l’adoption à l’unanimité par le Sénat, en deuxième et dernière lecture de la loi de 2001 reconnaissant la traite et l’esclavage comme un crime contre Outre la journée nationale du 10 mai, le calendrier officiel des commémorations de la traite, de l’esclavage et de leur abolition comporte :*

*La loi dite « égalité réelle outre-mer », adoptée le 28 février dernier a ajouté en son article 75 une « journée nationale en hommage aux victimes de l’esclavage colonial », qui est fixée au 23 mai en modifiant la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l’abolition de l’esclavage.*

*Ainsi aux termes de l’aliéna 3 modifié de La loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l’abolition de l’esclavage il est stipulé*: *« La République française institue la journée du 10 mai comme journée nationale des mémoires de la traite, de l’esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme journée nationale en hommage aux victimes de l’esclavage. »*